




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110131-13816-DE-1-1_0
Date de signature : 01/02/11
Date de réception : mardi 1 février 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRASMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.58**

Séance publique du

31 janvier 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX N°A9-020 DE CONSTRUCTION ET EXPLOITATION TEMPORAIRE DE LA STATION D'EPURATION OUEST - AVENANT N° 2 PORTANT MODIFICATION D'INDICES DE REVISION DE PRIX - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le 31/01/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 25 Janvier 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danièle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, Mme Danièle BRUNET à M. Eric CHEVALIER, M. Robert FOUQUET à M. Francis TAULAN, M. Jacques GARCON à M. Henri MATAS, M. André GUINDE à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Alexandre GALLESE, Mme Françoise TERME à Mme Fatima DRAOUZIA

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, M. Jean CHORRO, M. Victor TONIN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Héliot BRAMI donne lecture du rapport ci-joint.



03.02

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques

Direction des Projets

Hydrauliques et du Pluvial

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 31/01/11

RAPPORTEUR : M. Helliott BRAMI

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Maurice CHAZEAU

Politique Publique : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT
DURABLE

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX N°A9-020 DE CONSTRUCTION ET EXPLOITATION
TEMPORAIRE DE LA STATION D'EPURATION OUEST - AVENANT N° 2 PORTANT
MODIFICATION D'INDICES DE REVISION DE PRIX - AUTORISATION DE SIGNATURE -
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix en Provence a notifié le 5 Juin 2009 au groupement d'entreprises représenté par son mandataire : la société Degremont, un marché de travaux n° A9-020 pour la construction et l'exploitation temporaire de la station d'épuration Ouest.

Il s'agit d'un marché décomposé en quatre phases pour un montant total de **11 928 642,46 € HT** soit 14 266 656,38 € TTC. Les trois premières phases ont pour objet la construction des ouvrages d'épuration, la quatrième phase représente la phase d'exploitation. La durée totale du marché est de 193 semaines soit 3 ans et demi environ.

Par avenant n°1, notifié le 12 octobre 2010 à la société DEGREMONT, de nouvelles dispositions constructives ont été prises en compte en vue de l'amélioration du projet ou de son adaptation à des contraintes nouvelles par rapport au marché et le montant de celui-ci a été porté à 12 098 676,54 € HT, soit 14 470 017,15 € TTC.

Compte tenu de la durée du marché, le CCAP prévoit une révision des prix notamment pour la phase 4 d'exploitation qui s'étale sur 2 ans. Or depuis la notification du marché l'INSEE a publié des modifications de clauses d'indexation des prix résultant de la disparition d'indices et impliquant de nouvelles références indiciaires dans les contrats de marchés publics.

Ainsi, en ce qui concerne le marché précité, 3 indices utilisés dans la formule de révision des prix du marché en phase d'exploitation (phase 4) ont disparu et ont été remplacés comme suit :

- **ICHTTS1** (indice du coût horaire de la main d'œuvre des industries mécaniques et électriques) disparu fin décembre 2008, devient **ICHT – IME** (indice du coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques)
- **40-10-10** (indice des prix de l'électricité moyenne tension, tarif vert A) disparu fin février 2009, devient **FMOD351002** (indice des prix de l'électricité moyenne tension tarif vert)
- **Pc** (indice mensuel des produits de la chimie minérale EF-41-00) disparu fin février 2009, devient **FMOA2010000** (indice mensuel produits chimiques de base, engrais, produits azotés, plastiques, caoutchouc synthétique).

L'INSEE propose d'appliquer, en vue de poursuivre un contrat référençant l'ancien indice, un coefficient de raccordement qui est à multiplier avec la valeur du nouvel indice du mois de référence de révision. Ainsi les coefficients proposés sont les suivants :

- pour le raccordement de ICHTTS1 avec ICHT-IME : 1,4300
- pour le raccordement de 40-10-10 avec FMOD351002 : 1,0330
- pour le raccordement de Pc avec FMOA2010000 : 1,3431

Dans le cas présent, le mois de référence fixé à l'Acte d'engagement est le mois de Décembre 2008.

Le projet d'Avenant n°2 présenté a donc pour objet de prendre en compte ces nouveaux indices de révision des prix suivant les modalités définies ci-dessus.

Dans la mesure où il n'induit aucune augmentation de plus de 5% du montant du marché qui serait consécutive à de nouvelles prestations, il n'a pas été nécessaire de soumettre le dossier à l'avis préalable de la commission d'appel d'offres.

Après avoir pris connaissance de ce projet d'Avenant n°2, je vous demande, mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** cet Avenant n°2 au marché A9-020, permettant la prise en compte des nouveaux indices de révision des prix
- **AUTORISER** Madame Le Député-maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer cet Avenant n°2 et tout document s'y rapportant.

2011.58 - MARCHE DE TRAVAUX N°A9-020 DE CONSTRUCTION ET EXPLOITATION TEMPORAIRE DE LA STATION D'EPURATION OUEST - AVENANT N° 2 PORTANT MODIFICATION D'INDICES DE REVISION DE PRIX - AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents et représentés	: 52
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02 Février 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Maître de l'ouvrage

VILLE D'AIX EN PROVENCE

Objet du marché

***CONSTRUCTION ET EXPLOITATION TEMPORAIRE DE LA STATION
D'EPURATION OUEST***

MARCHE N° A 9 020

Notifié le 5 JUIN 2009

AVENANT N° 2

Portant modification d'indices de révision des prix

VILLE D'AIX EN PROVENCE - CONSTRUCTION ET EXPLOITATION TEMPORAIRE DE LA STATION D'EPURATION OUEST -	<u>Indice Révision</u> A
Avenant n°2 au marché n°A9-020 passé avec le groupement Degrémont, Rivasi BTP, Golf & Paysage et S.E.E.R.C.	<u>Statut</u>

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT	4
ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA FORMULE DE REVISION DE PRIX	4
1.1 NOUVEAUX INDICES PRIX EN COMPTE POUR LA REVISION DE PRIX.....	4
1.2 MODALITE DE RACCORDEMENT ENTRE LA VALEUR DE L’INDICE INITIAL ET LA VALEUR DU NOUVEL INDICE	4
1.3 MODALITE DE REVISION DES PRIX.....	4
ARTICLE 5 – MAINTIEN DES STIPULATIONS DU MARCHE	6

VILLE D'AIX EN PROVENCE - CONSTRUCTION ET EXPLOITATION TEMPORAIRE DE LA STATION D'EPURATION OUEST -	Indice Révision A
Avenant n°2 au marché n°A9-020 passé avec le groupement Degremont, Rivasi BTP, Golf & Paysage et S.E.E.R.C.	Statut

Entre

La VILLE D'AIX EN PROVENCE, Maître de l'Ouvrage, représentée par **Monsieur Maurice CHAZEAU Maire-Adjoint délégué aux Marchés Publics agissant en vertu de la délibération n°.....durendue exécutoire le**;

d'une part,

et

d'autre part,

Le GROUPEMENT CONJOINT composé par les entreprises :

- **DEGREMONT SAS** (exerçant la fonction de mandataire) dont le siège social est situé 183 avenue du 18 Juin 1940, 92500 RUEIL MALMAISON, immatriculée à l'INSEE sous le n° Siret 421 287 178 00022 et représentée par **Monsieur Fabrice BOUCHETEIL**, Directeur Régional Sud agissant au nom et pour le compte de cette société ;
- **RIVASI BTP S.A.R.L** dont le siège social est situé à Le village 26160 La Bâtie Rolland, immatriculée à l'INSEE sous le n° Siret 582 980 306 00028 et représentée par **Monsieur Joël RIVASI**, Gérant, agissant au nom et pour le compte de cette société ;
- **GOLF et PAYSAGE S.A.S** dont le siège est situé Allée du Golf 13480 Cabriès, immatriculée à l'INSEE sous le n° Siret 448 401 059 00069 et représentée par **Monsieur Jean Jacques BALPE**, Président, agissant au nom et pour le compte de cette société ;
- **SEERC Eaux de Provence S.A.S.-**Société d'Equipement et d'entretien des Réseaux Communaux, dont le siège est situé 795/815 rue André Ampère, Pole d'activité Aix en Provence, BP 20008, 13791 Aix en Provence Cedex 3, immatriculée à l'INSEE sous le n° 601 620 594 00056 et représentée par **Monsieur Marc SIMON**, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de cette société.

Ce groupement est désigné ci après par « l'Entrepreneur »,

Il a été arrêté et convenu les dispositions définies ci-après :

VILLE D'AIX EN PROVENCE - CONSTRUCTION ET EXPLOITATION TEMPORAIRE DE LA STATION D'EPURATION OUEST -	Indice Révision A
Avenant n°2 au marché n°A9-020 passé avec le groupement Degrémont, Rivasi BTP, Golf & Paysage et S.E.E.R.C.	Statut

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte dans le marché n°A9-020 les nouveaux indices de révision de prix publié par l'INSEE.

En effet, depuis la notification du marché, l'INSEE a publié des modifications de clauses d'indexation des prix résultant de la disparition d'indices et impliquant de nouvelles références indiciaires dans les contrats de marché publics.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA FORMULE DE REVISION DE PRIX

L'article 7-3-2-3 du CCAP phase 4 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

1.1 Nouveaux indices prix en compte pour la révision de prix

Les indices suivants ont disparu et ont été remplacés comme suit :

- **ICHTTS1** (indice du coût horaire de la main d'œuvre des industries mécaniques et électriques) disparu fin décembre 2008, devient **ICHT – IME** (indice du coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques)
- **40-10-10** (indice des prix de l'électricité moyenne tension, tarif vert A) disparu fin Février 2009, devient **FMOD351002** (indice des prix de l'électricité moyenne tension tarif vert)
- **Pc** (indice mensuel des produits de la chimie minérale EF-41-00) disparu fin Février 2009, devient **FMOA2010000** (indice mensuel Produits chimiques de base, engrais, produits azotés, plastiques, caoutchouc synthétique)

1.2 Modalité de raccordement entre la valeur de l'indice initial et la valeur du nouvel indice

L'INSEE propose, en vue de poursuivre un contrat référençant l'ancien indice, d'appliquer un coefficient de raccordement. Le nouvel indice est à multiplier par ce coefficient pour obtenir l'ancien. Ainsi les coefficients proposés sont les suivants :

- pour le raccordement de ICHTTS1 avec ICHT-IME : 1,4300
- pour le raccordement de 40-10-10 avec FMOD351002: 1,0330
- pour le raccordement de Pc avec FMOA2010000: 1,3431

Ainsi dans le présent marché, conformément au chapitre 1.1 du présent avenant:

- ICHTTS1 = 1,4300 * ICHT-IME
- 40-10-10 = 1,0330 * FMOD351002
- Pc = 1,3431 * FMOA2010000

Dans le cas présent, le mois de référence fixé à l'article 2-2 de l'Acte d'engagement est libellé comme suit : « les prix sont établis sur la base des conditions économiques du mois m0 fixé pour la remise des offres : Décembre 2008 ». Ainsi, les indices du mois de Décembre 2008 seront retenus comme valeur initiale.

VILLE D'AIX EN PROVENCE - CONSTRUCTION ET EXPLOITATION TEMPORAIRE DE LA STATION D'EPURATION OUEST -	Indice Révision A
Avenant n°2 au marché n°A9-020 passé avec le groupement Degrémont, Rivasi BTP, Golf & Paysage et S.E.E.R.C.	Statut

Ainsi, pour les indices précités, les valeurs sont les suivantes :

- ICHTTS10 : 143 (indice du mois de décembre 2008)
- 40-10-10 0 : 115,1 (indice du mois de décembre 2008)
- Pc 0 : 180,2 (Indice du mois de décembre 2008)

1.3 Modalité de révision des prix

Pour le terme F : Partie Forfaitaire de la rémunération, le coefficient de révision du mois n sera :

$$R_{F,n} = 0,15 + 0,85 \left(0,50 \frac{ICHT - IME_{n-4} * 1,43}{ICHTTS1_0} + 0,09 \frac{FMOD351002_{n-4} * 1,033}{40-10-40_0} + 0,15 \frac{Im_n}{Im_0} + 0,20 \frac{FSD2_{n-4}}{FSD2_0} + 0,06 \frac{TR_{n-4}}{TR_0} \right)$$

Pour le prix unitaire Pvol lié au volume d'eau traitée le coefficient de révision du mois n sera :

$$R_{P_{vol},n} = 0,15 + 0,85 * \left(0,40 \frac{FMOD351002_{n-4} * 1,033}{40-10-40_0} + 0,25 \frac{FMOA2010000_{n-4}}{Pc_0} * 1,3431 + 0,30 \frac{FSD2_{n-4}}{FSD2_0} + 0,05 \frac{TR_{n-4}}{TR_0} \right)$$

Pour le terme P_{excep,compost} : prix pour plus value exceptionnelle pour envoi de boues à 20% en centre de compostage, le coefficient de révision du mois n sera :

$$R_{P_{excep,compost},n} = 0,15 + 0,85 * \left(0,40 \frac{FMOD351002_{n-4} * 1,033}{40-10-40_0} + 0,25 \frac{FMOA201000_{n-4}}{Pc_0} * 1,3431 + 0,30 \frac{FSD2_{n-4}}{FSD2_0} + 0,05 \frac{TR_{n-4}}{TR_0} \right)$$

Pour le terme P_{excep,bNC} : prix pour value exceptionnelle pour envoi pour envoi de boues Non-Conformes dans une filière acceptant lesdites boues selon la législation en vigueur, le coefficient de révision du mois n sera :

$$R_{P_{excep,bNC},n} = 0,15 + 0,85 * \left(0,40 \frac{FMOD351002_{n-4} * 1,033}{40-10-40_0} + 0,25 \frac{FMOA201000_{n-4}}{Pc_0} * 1,3431 + 0,30 \frac{FSD2_{n-4}}{FSD2_0} + 0,05 \frac{TR_{n-4}}{TR_0} \right)$$

Formules dans lesquelles :

- ICHTTS1 : indice mensuel du coût de la main d'œuvre des industries mécaniques et électriques, charges salariales comprises
- ICHT - IME : indice du cout horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques
- 40-10-40 : indice des prix de l'électricité moyenne tension, tarif vert A
- FMOD351002 : indice des prix de l'électricité moyenne tension, tarif vert A
- Im : indice mensuel de variation des prix du matériel de chantier
- FSD2 : index Frais et Services divers n°2
- Pc : Indice mensuel des produits de la chimie minérale EF-41-00
- FMOA2010000 : indice mensuel Produits chimiques de base, engrais, produits azotés, plastiques, caoutchouc synthétique
- TR : indice du transport routier dans les marchés de longue durée

VILLE D'AIX EN PROVENCE - CONSTRUCTION ET EXPLOITATION TEMPORAIRE DE LA STATION D'EPURATION OUEST -	<u>Indice Révision</u> A
Avenant n°2 au marché n°A9-020 passé avec le groupement Degremont, Rivasi BTP, Golf & Paysage et S.E.E.R.C.	<u>Statut</u>

ARTICLE 3 – MAINTIEN DES STIPULATIONS DU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché n°A9-020 notifié le 5 juin 2009, désigné ci-dessus, ne sont pas modifiées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A Aix en Provence, le

<p>Le Mandataire du Groupement conjoint titulaire du marché, DEGREMONT S.A.S représentée par Monsieur Fabrice BOUCHETEIL, Directeur Régional Sud</p>	<p>Pour la Ville d'Aix en Provence</p> <p>Le Maire ou son Représentant autorisé par délibération n°du</p>
---	---